



PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE PASSEPORT BIOMETRIQUE DANS LE VAL D'OISE

**A compter du 14 mai 2009, le département du Val d'Oise
délivrera le passeport biométrique**

◆ Qu'est que le passeport biométrique ?

C'est un document d'identité et de voyage hautement sécurisé incluant les données du titulaire relatives à l'état civil, la photo et les empreintes digitales numérisées. Il se substitue au passeport électronique qui était délivré jusqu'à présent.

◆ Où déposer les demandes ?

32 mairies du Val d'Oise peuvent recevoir votre demande de passeport biométrique:

Argenteuil, Auvers-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, Cergy, Domont, Eaubonne, Ecoen, Enghien-les-Bains, Eragny-sur-Oise, Ermont, Franconville, Garges-les-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Herblay, L'Isle-Adam, Jouy-le-Moutier, Luzarches, Magny-en-Vexin, Marines, Montmorency, Pontoise, Roissy-en-France, Saint-Gratien, Saint-leu-la-Forêt, Saint-Ouen L'Aumône, Sannois, Sarcelles, Soisy-sous-Montmorency, Taverny, Vigny, Villiers-le-Bel ;

Vous pouvez également déposer votre demande dans n'importe quelle mairie rattachée au réseau national biométrique, y compris dans un département différent de votre lieu de domicile, ainsi qu'en préfecture du Val d'Oise.

◆ Quelles sont les pièces à fournir ?

Les documents à fournir sont identiques à ceux exigés lors de la procédure précédente (consulter le site Internet de la préfecture : www.val-doise.pref.gouv.fr.)

◆ Où prend- on les empreintes ?

Les empreintes de huit doigts sont numérisées lors de la demande en mairie. **C'est pourquoi le demandeur doit impérativement être présent lors du dépôt.**

Les enfants de moins de 6 ans sont dispensés de cette opération.

◆ Où est prise la photographie ?

La photographie peut être prise en mairie ou fournie par le demandeur en passant par un professionnel.

◆ Quelle est la procédure de fabrication ?

La procédure est "dématérialisée". Le dossier est envoyé, par le biais d'un réseau électronique sécurisé, aux services préfectoraux qui instruiront les demandes et donneront l'ordre de production à l'imprimerie nationale. Les titres fabriqués seront expédiés dans les mairies qui peuvent recevoir les demandes des passeports.

◆ Remise du passeport ?

Le passeport est remis à **son titulaire** à la mairie du lieu de dépôt de la demande de passeport **Aucune procuration n'est acceptée.**
Le titulaire doit se présenter en personne afin d'être identifié par ses empreintes digitales.

◆ Validité du passeport biométrique ?

La validité du passeport est de **10 ans** pour un majeur et de 5 ans pour un mineur.

◆ Coût du passeport biométrique ?

Si la photographie est prise en mairie :
89 euros pour les majeurs ;
45 euros pour les mineurs de 15 ans et plus ;
20 euros pour les mineurs de moins de 15 ans.

si l'utilisateur fournit des photographies papier :
88 euros pour les majeurs ;
44 euros pour les mineurs de 15 ans et plus ;
19 euros pour les mineurs de moins de 15 ans.

◆ Délai ?

Prévoir un délai de **3 semaines minimum** entre le dépôt de la demande et le retrait du passeport, pendant la période de lancement du passeport biométrique.

◆ Arrêt du dépôt des dossiers de passeports électroniques

A compter du mardi 12 mai, les communes du département cesseront de recevoir les demandes de passeport électronique. Seuls les retraits de titres établis selon l'ancienne procédure avant le 12 mai, pourront être effectués à la mairie où vous avez déposé votre demande.

07/05/2009

Bureau de la communication 01 34 20 26 23/24